CONTRAT POUSSINE

*Le niveau technique et l’âge de votre enfant permettent d’envisager son intégration au sein d’un groupe Poussine.*

*Néanmoins, la participation à l’un de ces groupes présente certaines contraintes tant pour la nageuse ou le nageur que pour ses parents.*

*Nous vous invitons à lire attentivement le contrat de la nageuse ou du nageur avant de le signer.*

*Le Comité Directeur*

LE CLUB

* Assurera un entraînement de qualité qui permet la progression constante de la nageuse ou du nageur au sein du club.
* Tiendra la famille au courant du règlement, de l’organisation, des dates et lieux des compétitions.
* Définira l’organisation pour les compétitions et les déplacements.
* Engagera toutes les démarches possibles auprès de l’USC Omnisports et de la Municipalité pour assurer les meilleures conditions matérielles à l’entraînement des équipes.
* Répondra à toutes les questions concernant le choix des nageuses ou des nageurs lors de l’engagement sur les différentes épreuves. Ce choix incombe à l’entraîneur sous la responsabilité de l’équipe technique.

LA NAGEUSE OU LE NAGEUR s’engage à :

* Être assidu(e) aux entraînements dont la fréquence et les horaires seront fixés en début de saison.
* Être ponctuel(le) au bord de la piscine ou à la salle de danse avec son équipement complet.
* Respecter les décisions de l’entraîneur concernant la pratique sportive.
* La natation artistique étant un sport d’équipe, il est OBLIGATOIRE d’être présent(e) à tous les stages organisés pendant les vacances scolaires dont les dates seront fixées le plus tôt possible, mais en fonction de l’accord de la municipalité et des disponibilités des entraîneurs.
* En cas de blessure de la nageuse ou du nageur nécessitant une reprise dans des conditions particulières, fournir une attestation ou un certificat de préconisation.
* L’entraîneur, sous la responsabilité de l’équipe technique, se réserve le droit de ne pas faire participer à des compétitions et/ou au gala du club les nageuses ou les nageurs absents trop longtemps.

LES PARENTS

* Permettre à la nageuse ou au nageur d’être présent et ponctuel à tous les entraînements.
* Respecter les décisions de l’entraîneur concernant la pratique sportive et le choix des remplaçantes
* Se tenir rigoureusement informés du calendrier des compétitions transmis par le parent référent, ainsi que sur le site internet du club.
* Réserver dès qu’ils en auront connaissance les dates de stage durant les vacances scolaires ainsi que les week-ends dédiés aux compétitions, sans pour autant préjuger de l’engagement de leur enfant sur cette compétition.
* Fournir un certificat médical en cas d’absence du nageur (se) lors d’une compétition ou s’acquitter des droits d’engagement auprès du club, d’un montant de 50 euros.
* Assumer le coût des déplacements des nageuses ou des nageurs lors des compétitions